RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES
Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et historique de la Corse - Acquisition de 2 orii - Abrogation de la délibération n° 26/106/AFF FONC du 1er juillet 2026.

Le Maire, sur proposition de la 2ème Adjointe déléguée au Patrimoine bâti et paysager, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par mail du 1er juin 2026 et son dossier de présentation, la représentante de l'indivision Jean BRANCA informe Monsieur Le Maire que les 57 indivisaires envisagent de vendre un ensemble immobilier constitué du foncier et de 3 Orii :

- sises sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio,
- sur 2 parcelles cadastrées section B n° 248 et n° 229 d'une superficie totale de 26 400 m²,
- pour un prix de cession de quarante-cinq mille euros (45 000 €),
- classées en zone naturelle dans le futur Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n° 26/106/AFF FONC du 1er juillet 2026, la Commune a approuvé cette acquisition.

Suite à une erreur matérielle, la Commune fera finalement l'acquisition d'une seule parcelle, cadastrée section B n° 248 avec 2 orii, pour un prix de cession de trente mille euros (30 000 €).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 26/106/AFF FONC du 1er juillet 2026 et d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section B n° 248 pour un prix de cession de trente mille euros (30 000 €).

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 240-1 et L .300- 1,

Vu le mail de la représentante de l'indivision Jean BRANCA du 1er juin 2026 proposant à la Commune d'acquérir 3 Orii,

Vu la délibération n° 26/106/AFF FONC du 1er juillet 2026 relative à la préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et historique de la Corse - Acquisition de 3 orii,

Vu le courrier du 25 août 2026,

- d'approuver l'acquisition d'un ensemble immobilier constitué du foncier et de 2 Orii sises sur la parcelle cadastrée section B n° 248.

- d'approuver le montant de l'acquisition d'un ensemble immobilier constitué du foncier et de 2 Orii pour un montant de 30 000,00 € assorti de frais notariés qui seront à la charge de la Commune.

- d'autoriser le Maire à désigner le notaire qui sera chargé de procéder à la rédaction de l'acte.

- d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche, et à signer tout document utile à la mise en œuvre de l'acquisition des 2 Orii aux consorts BRANCA.